

Les séances de piscine reprendront **mardi 6 septembre de 18h30 à 19h15, à la piscine de Pont à Mousson** jusqu'au 27 juin 2023.

Départ, devant l'école, en bus à **17h50** / Retour à l'école vers **20h**.

1. Administratif

Cette année, l'inscription de votre enfant ne sera validée qu'après réception de tous les chèques.

Lorsque vous remplirez la fiche de renseignement pensez à donner les numéros de téléphone des 2 parents (séparation). Elle pourra être rendue dès que possible (boîte aux lettres périscolaire.) Les anciens devront simplement vérifier que tous les renseignements sont inchangés et signer pour l'année en cours.

Un **certificat médical** est nécessaire, sauf pour les enfants qui en ont fourni un l'an passé : validité 2 ans.

2. Sac de piscine

Le sac de piscine ne contiendra que le strict nécessaire : **maillot de bain** (attention short interdit) et une ou deux **serviettes**. Pensez également à une tenue pratique et adaptée (collant à éviter !!), à enlever les bijoux (l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol), **à attacher les cheveux** longs.

3. Parents

Si vous avez du temps pour nous accompagner. N'hésitez pas à me joindre afin de définir un créneau, une date ou faire un roulement entre les parents souhaitant accompagnés.

3. Comportement

Nous attendons des enfants un **comportement respectueux** envers les personnes bénévoles qui assurent l'encadrement, les maîtres-nageurs et leurs camarades.

Les séances de piscine reprendront **mardi 6 septembre de 18h30 à 19h15, à la piscine de Pont à Mousson** jusqu'au 27 juin 2023.

Départ, devant l'école, en bus à **17h50** / Retour à l'école vers **20h**.

1. Administratif

Cette année, l'inscription de votre enfant ne sera validée qu'après réception de tous les chèques.

Lorsque vous remplirez la fiche de renseignement pensez à donner les numéros de téléphone des 2 parents (séparation). Elle pourra être rendue dès que possible (boîte aux lettres périscolaire.) Les anciens devront simplement vérifier que tous les renseignements sont inchangés et signer pour l'année en cours.

Un **certificat médical** est nécessaire, sauf pour les enfants qui en ont fourni un l'an passé : validité 2 ans.

2. Sac de piscine

Le sac de piscine ne contiendra que le strict nécessaire : **maillot de bain** (attention short interdit) et une ou deux **serviettes**. Pensez également à une tenue pratique et adaptée (collant à éviter !!), à enlever les bijoux (l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol), **à attacher les cheveux** longs.

3. Parents

Si vous avez du temps pour nous accompagner. N'hésitez pas à me joindre afin de définir un créneau, une date ou faire un roulement entre les parents souhaitant accompagnés.

3. Comportement

Nous attendons des enfants un **comportement respectueux** envers les personnes bénévoles qui assurent l'encadrement, les maîtres-nageurs et leurs camarades.

Règlement piscine



Dans le cas contraire, l'enfant recevra un avertissement et si cela ne suffit pas, il sera définitivement exclu pour sa sécurité et celle des autres.

4. Maladie/ absentéisme

Il est important de nous prévenir en cas d'absence : Nicolas Catherine (06.70.73.78.16)

5. Tarifcation :

Nous vous demandons la somme de **135 €** pour l'année scolaire 2022/2023.

Modalité de paiement : - un chèque de 50€, encaissé le 15 octobre
– un chèque de 50€, encaissé le 15 mars
– un chèque de 35€, encaissé le 15 mai

Paiements à donner **dès l'inscription.**

La carte Familles Rurales est de **24 €**, chèque déposé en janvier pour les familles qui ne l'ont pas encore.

D'autre part, votre enfant est inscrit à l'activité pour l'année ; de ce fait, en cas d'abandon, il n'y aura **aucun remboursement.**

Salutations
Nicolas Catherine

Règlement piscine



Dans le cas contraire, l'enfant recevra un avertissement et si cela ne suffit pas, il sera définitivement exclu pour sa sécurité et celle des autres.

4. Maladie/ absentéisme

Il est important de nous prévenir en cas d'absence : Nicolas Catherine (06.70.73.78.16)

5. Tarifcation :

Nous vous demandons la somme de **135 €** pour l'année scolaire 2022/2023.

Modalité de paiement : - un chèque de 50€, encaissé le 15 octobre
– un chèque de 50€, encaissé le 15 mars
– un chèque de 35€, encaissé le 15 mai

Paiements à donner **dès l'inscription.**

La carte Familles Rurales est de **24 €**, chèque déposé en janvier pour les familles qui ne l'ont pas encore.

D'autre part, votre enfant est inscrit à l'activité pour l'année ; de ce fait, en cas d'abandon, il n'y aura **aucun remboursement.**

Salutations
Nicolas Catherine